



# ...en direct du CHSCT Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

Expression syndicale des élus *Sud* – CHSCT du 16 octobre 2014

Le CHSCT du 16 octobre a notamment porté sur « les agressions verbales et physiques » du dernier trimestre. Pour mémoire, le Code du Travail dans [article L 4614-9](#) indique que « *Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail reçoit de l'employeur les informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions, ainsi que les moyens nécessaires à la préparation et à l'organisation des réunions et aux déplacements imposés par les enquêtes ou inspections (...). Les membres du comité sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par l'employeur* ».

Ainsi, jusqu'à il y a peu encore, la direction transmettait au secrétaire du CHSCT copie des déclarations d'accidents de travail faites auprès de la CPAM, pour permettre à cette instance de mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires auprès de salariés accidentés (conseils quant aux démarches, soutiens individuels, enquêtes, etc.).

Ce mode de fonctionnement a permis, par exemple, à vos élus SUD au CHSCT de déceler une augmentation des agressions verbales durant les mois de juillet, depuis deux ans, et de proposer à la direction des mesures permettant d'anticiper ces incivilités (formation, ne pas laisser les collègues seuls en agence, etc.). De même, vos élus SUD restent attentifs quant aux malaises et arrêts de travail à répétition dans certains secteurs géographiques...encore faut-il qu'ils en soient informés !

**En effet, depuis quelques semaines, la direction se met en infraction avec le Code de Travail en arrêtant la transmission des copies de ces déclarations d'accidents de travail.** Elle nous oppose que certains salariés refusent car ces documents sont nominatifs. Info ou Intox ? A qui fera-t-on croire que la direction ne respecte pas le Code du Travail dans l'intérêt des salariés ??

Vos élus ont toujours respecté le caractère confidentiel des documents qui leur sont confiés. Jamais aucun salarié ne s'est adressé à nous pour se plaindre à ce sujet !

Le plus cocasse est que si le Code du Travail impose à l'employeur de nous adresser ces documents, d'après la loi, ceux-ci ne doivent pas être nécessairement nominatifs... !!

Quel est donc le but de cette manœuvre ? En se défaussant lâchement sur les salariés, la direction cherche-t-elle une parade pour ne plus nous adresser copie de ces documents qui nous sont forts utiles pour investiguer et ...découvrir éventuellement que ces malaises, arrêts de travail, accidents ...sont parfois le fait de conditions de travail dégradées ? Or, nous l'avons rappelé à Mme Destailleur : il est de notre devoir de « *contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs* » ([Code du Travail dans son article L4612-1](#)). C'est pourquoi, vos élus ont besoin de recevoir les informations exhaustives et sans délai concernant le(s) salarié(s) concerné(s) et les circonstances de l'accident...

**Il ne fait aucun doute que si la direction freine des quatre fers pour nous adresser ces documents c'est parce qu'elle est pleinement consciente de certaines situations inacceptables et connaît notre détermination à vous défendre !**

**En somme, la direction se soustrait à ses obligations et entrave vos élus CHSCT dans l'exercice de leur devoir ! Bravo des deux mains !**

**Les élus Sud au CHSCT :**

David BONZOM – Marie-Françoise COMBOUE – Gilles DURAND (secrétaire) – Mélissa DUTHOY – Nicole GOALIC – Valérie RAULT – Hervé TESSIER

**Le représentant syndical SUD :** Fabien CLOIREC

SUD Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire [www.sudbpce.com](http://www.sudbpce.com)

Nantes – dom 55951 -

☎ 02 72 20 34 87

☎ 02 40 16 95 28

✉ [sud.cebpl@orange.fr](mailto:sud.cebpl@orange.fr)

Vannes – dom 22350 -

☎ 02 22 07 50 56

☎ 02 97 01 58 24

✉ [claudе.corbel@aliceadsl.fr](mailto:claudе.corbel@aliceadsl.fr)

Rejoignez-nous sur Facebook

